

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le douze septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la Mairie de Saint Loup Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11

Date de la convocation : 05/09/2019

PRESENTS : MM. BIRONNEAU Pascal – Mmes RÉAU Micheline, FARDEAU Marielle CHAUCHEAU Jacques adjoints - Mmes ROBERT Cosette - AUBRY Lucienne – MM. CHATRY Éric – DEVROUTE Arnaud - Mmes MILLASSEAU Corinne - DOS SANTOS Maria – BOUCHET Eva

Excusé : MM. SENDRÉ Maxime

Absent : MM. BARREAU Ludovic - OZERÉE Ludovic

Secrétaire de séance : M. DEVROUTE Arnaud

Observations sur le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2019 : le PV est adopté sans observation à l'unanimité

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SAS FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES RELATIVE A UN PROJET D'EXPLOITATION SUR LES COMMUNES D'AIRVAULT ET D'AVAILLES-THOUARSAIS

D20191209001 – 8.8 Environnement - AR Sous-Préfecture le 16/09/2019

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique est ouverte depuis le 19 août 2019 sur la demande d'autorisation présentée par la SAS Ferme Eolienne des Terres Lièges relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant 6 éoliennes implantées en 2 lignes de 3 mâts, chaque ligne s'inscrit de part et d'autre d'un parc éolien existant de 10 éoliennes. La commune étant concernée par le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées (6kms) le conseil municipal doit être appelé à donner son avis sur cette demande.

Vu les pièces jointes à la demande susvisée

Vu l'avis de l'autorité environnementale

Après discussion et à l'unanimité le conseil municipal donne un avis défavorable sur cette demande.

LE LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

D20191209002 – 8.4 Aménagement du Territoire - AR Sous-Préfecture le 16/09/2019

La commune de Saint-Loup-Lamairé conduit des politiques publiques visant au développement économique et touristique de son territoire. Les opérations de développement culturel, les projets touristiques et la valorisation du patrimoine contribuent ainsi au développement économique de la commune.

Dans cette perspective, il est proposé de répondre à l'invitation de la communauté de communes Parthenay-Gâtine de rejoindre la démarche de candidature au label « Pays d'art et d'histoire ».

En effet, ce label constitue un atout important dans les stratégies d'attractivité et de développement des territoires qui l'ont obtenu. Il permet de sensibiliser les publics locaux et touristiques à l'architecture, au patrimoine et au cadre de vie, à améliorer la visibilité du territoire, et à mettre en réseau les acteurs locaux concernés.

La communauté de communes Parthenay-Gâtine est labellisée « Pays d'art et d'histoire » depuis 1993 sur le périmètre des anciennes communes de la communauté de communes de Parthenay (Parthenay, Châtillon-sur-Thouet, Le Tallud, La Chapelle-Bertrand, Pompaire, Adilly et Fénerly). En 2011, la convention a été renouvelée. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le périmètre d'intervention du service Patrimoine chargé de la mise en œuvre de la convention signée avec le ministère de la Culture s'est élargie avec la création de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine (38 communes). Lors du conseil communautaire du 25 janvier 2018, les élus communautaires ont décidé d'engager une démarche d'extension du label « Pays d'art et d'histoire » à l'ensemble du périmètre de la nouvelle intercommunalité. Elle propose à la commune de Saint-Loup-Lamairé de se joindre à ce projet compte tenu des complémentarités et intérêts communs des deux territoires.

Afin de déposer un dossier de candidature commun pour l'obtention de ce label, le conseil municipal de Saint-Loup-Lamairé doit approuver la décision de la réalisation de ce dossier de candidature pour pouvoir prétendre à obtenir le label « Pays d'art et d'histoire ». Le dossier proposera à l'Etat de valider la démarche d'extension du territoire labellisé de l'ancienne communauté de communes de Parthenay vers la communauté de communes de Parthenay-Gâtine et Saint-Loup-Lamairé.

Quatre critères principaux d'attribution sont exigés pour l'obtention du label :

- La démonstration d'une forte volonté politique.
 - La définition d'un territoire pertinent.
 - La collectivité doit prendre en compte l'ensemble des actions de connaissance, de conservation, protection, valorisation de l'architecture, du patrimoine et des paysages.
 - La collectivité doit inscrire le projet « Pays d'art et d'histoire » au sein d'une politique publique locale.
- Le pilotage de l'élaboration du dossier de candidature est confié au service Patrimoine de la communauté de communes Parthenay-Gâtine et une chargée de mission a été recrutée par la communauté de communes pour conduire ce travail, en lien avec l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Cette démarche n'engendre donc pas de dépenses pour la commune de Saint-Loup-Lamairé.

L'obtention du label « Pays d'art et d'histoire » se concrétisera par la signature d'une convention avec l'Etat définissant des objectifs et des engagements pour les 10 prochaines années :

- constituer une équipe qui définit et anime les politiques de médiation,
- aménager un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP),
- prendre en compte certains critères de qualité urbaine et paysagère.

La communauté de communes Parthenay-Gâtine disposant déjà du label depuis 26 ans répond dès lors à ces trois objectifs. Il s'agirait donc pour la commune de Saint-Loup-Lamairé d'intégrer la démarche et le projet existant.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante de la commune de Saint-Loup-Lamairé est invitée à :

- autoriser le Maire à engager la commune dans la procédure de candidature à l'obtention du label « Pays d'art et d'histoire »,
- autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Parthenay-Gâtine du 25 janvier 2018 autorisant le Président à engager la communauté de communes dans la procédure d'extension du label « Pays d'art et d'histoire »,

CONSIDERANT

Que la candidature de la commune de Saint-Loup-Lamairé à l'obtention du Label «Pays d'art et d'histoire» sera de nature à contribuer à l'attractivité et au développement économique et touristique de son territoire,

Que ce dossier de candidature à l'obtention de ce label s'inscrit dans une démarche d'extension du territoire labellisé vers l'ensemble des communes de la communauté de communes Parthenay-Gâtine avec la possibilité d'intégrer d'autres communes de Gâtine dans la démarche,

Que l'obtention du label « Pays d'art et d'histoire » se concrétise par la signature d'une convention avec l'Etat,

Que la communauté de communes Parthenay-Gâtine constituera cette candidature,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à engager la commune de Saint-Loup-Lamairé dans la procédure de candidature pour l'obtention du label « Pays d'art et d'histoire » menée la communauté de communes Parthenay-Gâtine,
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLOTURE DU BUDGET « AMENAGEMENT LA VALETTE »

D20191209003 – 7.1 Décisions budgétaires - AR Sous-Préfecture le 16/09/2019

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que tous les lots du lotissement de la Valette sont vendus et qu'il est possible de clôturer le budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de clôturer le budget « Aménagement la Valette »
- De transférer l'emprunt au budget principal le capital restant étant de 133.240,00,97€
- Donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour effectuer les écritures de clôture.

MAISONS DES ASSISTANTES MATERNELLES

D20191209004 – Décisions budgétaires - AR Sous-Préfecture le 16/09/2019

Vu la délibération en date du 20 juin 2019

Vu les arrêtés d'attribution de la DETR et du FSIL

Vu l'achat de la parcelle AO n° 8 pour la construction d'une Maison des assistantes maternelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer l'opération « Construction d'une Maison des assistantes maternelles » afin de permettre l'accueil des jeunes enfants
- d'ouvrir les crédits nécessaires à cette opération
- donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour poursuivre cette opération.

OUVERTURE ET VIREMENTS DE CREDITS

D20191209005 – Décisions budgétaires - AR Sous-Préfecture le 16/09/2019

Vu le budget 2019 voté le 20 mars dernier

Vu les dépenses décidées par le conseil municipal : construction d'une MAM et achat d'un tracteur et des écritures d'ordre

Vu les subventions attribuées

Vu l'intégration de l'emprunt du budget la Valette,

Vu l'insuffisance de crédits

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir et d'effectuer les virements de crédits suivants :

Dépenses Investissement			Recettes d'investissement		
Compte	Libellé	Montant en €	Compte	Libellé	Montant en €
248-2138	Création d'une MAM	279.960,00	1341	D.E.T.R	96.460,00
21571	Achat tracteur	27.740,00	1321	F.S.I.L.	70.000,00
20422	Participation Orange	1.400,00	1641	Emprunt	133.240,00
21312-245	Travaux école	600,00	024	Cession	10.000 ,00
041/205	Site internet	8.600,00	041/2031	Etudes	8.600,00
TOTAL DEPENSES INVEST.		318.300,00	TOTAL RECETTES INVEST.		318.300,00
Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
617	Etudes & recherche	4.250,00	773	Mandats annulés	4.250,00
TOTAL DEPENSES FONCT.		4.250,00	TOTAL RECETTES FONCT.		4.250,00

La participation versée à ORANGE pour les travaux d'enfouissement des réseaux avenue de Bel Air est une subvention d'équipement qu'il faut amortir (5 ans) soit 280€ par an

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES –

D20191209006 – 1.1 Marchés publics - AR Sous-Préfecture le 16/09/2019

Vu la délibération en date du 20 juin 2019 créant le budget « Energies Renouvelables »

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de réaliser une consultation pour la fourniture et la pose de deux installations photovoltaïques
- Approuve le règlement de l'avis d'appel public et notamment les critères de jugement des offres
- Autorise monsieur le Maire à signer le marché correspondant
- Vote le budget correspondant.
- Donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour contracter l'emprunt correspondant.

CREATION D'UNE MAISON France SERVICES –

D20191209008 – 8.4 Aménagement du territoire - AR Sous-Préfecture le 16/09/2019

Vu la délibération en date du 20 décembre 2016 portant création d'un MSAP

Vu la réalisation du dossier, comprenant un diagnostic et l'opportunité de création d'une MSAP à Saint-Loup-Lamairé, adressé aux structures partenaires le 10 janvier 2017

Vu la présentation du dossier d'opportunité en comité de pilotage des MSAP à la Préfecture le 12 décembre 2017 devant les partenaires mettant en avant le fonctionnement de la MSAP à Saint-Loup-Lamairé

VU la délibération en date du 13 décembre 2017 réaffirmant son ambition de disposer de la labélisation Maison des Services au Public

Vu la circulaire en date du 1^{er} juillet 2019 créant des Maisons France Services

Vu l'activité mise en place a Granit depuis 2017

Vu le bilan de l'opération

Vu le dossier envoyé aux services préfectoraux début septembre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide de dossier de présentation envoyé à la Préfecture des Deux-Sèvres
- Demande à obtenir la création d'une Maison France Services au sein de son territoire

CREATION D'UN EMPLOI

D20191209009 – 4.1 Personnel titulaire FPT - AR Sous-Préfecture le 16/09/2019

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2019

Vu la délibération en date du 9 mai 2019 décidant du taux de promotion du grade adjoint du patrimoine principal 2^e classe

Compte tenu de l'avis favorable de la commission administrative en date du 24 juin 2019

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de créer à compter du 1^{er} novembre 2019 un emploi d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe (17h95)
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste.

LOCATION LOGEMENT RTE PUY TERRIER

D20191209011 – 3.3 Locations - AR Sous-Préfecture le 16/09/2019

Vu la délibération en date du 28 juin 2018 relative aux logements situés route du Puy Terrier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise monsieur le Maire à louer les logements situés route du Puy Terrier au-dessus l'école
- Donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour choisir les locataires en cas de vacance des logements.

LOCATION ESPACE AU GRANIT

D20191209012 – 3.3 Locations - AR Sous-Préfecture le 16/09/2019

Vu l'aménagement du Granit Espace Partagé

Vu les demandes d'auto-entrepreneurs ou autres structures d'avoir un accès à l'espace situé au Granit
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise monsieur le Maire à mettre à disposition des espaces au Granit pour les demandeurs au prix de
 - ❖ 45€ pour 10 demi-journées par trimestre accès à un espace de travail 24/24,
 - ❖ 34€ pour 10 demi-journées par trimestre accès à un espace de travail de 9h à 18h
 - ❖ 80€ pour 20 demi-journées par trimestre accès à un espace de travail 24/24
 - ❖ 66€ pour 20 demi-journées par trimestre accès à un espace de travail de 9h à 18h
 - ❖ 10€ pour 3 demi-journées par trimestre accès à un espace de travail de 9h à 18h
 - ❖ 4€ pour une demi-journée par trimestre accès à un espace de travail de 9h à 18h
- Autorise monsieur le Maire à signer tous document se rapportant à la présente délibération.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

D20191209013 – 1.3 Conventions de mandat - AR Sous-Préfecture le 16/09/2019

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération en date du 17 septembre 2014 une convention a été passée avec l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes ; cette convention permet de conduire une politique foncière visant à acquérir des biens dédiés à la réalisation de logements au développement économique, à la construction d'équipement structurants d'intérêt général et à en préparer la réalisation. Cette convention venant à son terme le 31 décembre 2019 l'avenant n°2 est proposé en vue de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 et de mettre en conformité la convention avec le programme pluriannuel d'intervention 2018-2022 et notamment les nouvelles conditions de tarification et de cession

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après avoir pris connaissance de l'avenant n°2 à la convention projet CP79-14-014 :

- Approuve l'avenant n° 2 la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine
- Autorise monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

CANTINE SCOLAIRE D20191209014 – 9.1 Autres domaine de compétence des communes

AR Sous-Préfecture le 23/09/2019

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'approvisionner la cantine scolaire avec des aliments bio locaux et de qualité

Vu les réunions organisées avec la mairie de Louin, l'association des Parents d'élèves et l'association INTERBIO Nouvelle Aquitaine

Vu le diagnostic du fonctionnement de la cantine de Saint Loup Lamairé réalisé par INTERBIO Nouvelle-Aquitaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la charte d'engagement de la cantine de St Loup Lamairé vers une alimentation bio locale et de qualité.
- Autorise monsieur le Maire à signer la charte et tout document se rapportant à cette délibération.
- Donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour mettre en place les engagements de la charte

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE.

D20191209010 – Personnel titulaires FPT - AR Sous-Préfecture le 16/09/2019

Le Conseil municipal de la commune de Saint Loup Lamairé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1^{er} juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV),

Vu l'avis défavorable du Comité technique placé auprès du Centre de gestion, en date du 3 septembre 2019

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une période de 6 années.

2°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3°) de maintenir le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 malgré l'avis défavorable du comité technique :

- 9 euros / agent / mois

4°) d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Séance du 12/09/2019 : délibérations D20191209001 à D20191209010

Suit le tableau des signatures des membres présents à la séance :

Pascal BIRONNEAU	RÉAU Micheline	FARDEAU Marielle
CHAUVEAU Jacques	SENDRE Maxime Excusé	BARREAU Ludovic Absent
ROBERT Cosette	AUBRY Lucienne	CHATRY Éric
DEVROUTE Arnaud	MILLASSEAU Corinne	OZERÉE Ludovic Absent
DOS SANTOS Maria	BOUCHET Eva	